



Master de spécialisation en études de genre

Règlement des mémoires

Table des matières

1.	Préambule	3
1.1.	Types de mémoire	3
1.2.	Echéances.....	3
1.3.	Ressources disponibles.....	3
2.	Le mémoire-recherche	4
2.1.	Nature du mémoire-recherche.....	4
3.	Le mémoire-stage	5
3.1.	Démarches pour le mémoire-stage	6
3.2.	Nature du mémoire-stage	6
3.3.	Rapport de stage.....	7
4.	Choix du promoteur ou de la promotrice	7
5.	Choix et soumission du formulaire de sujet.....	8
5.1.	Obligations administratives et recevabilité du mémoire	8
5.2.	Langue du mémoire	9
5.3.	Lecteur ou lectrice	10
5.4.	Soumission du sujet	10
5.5.	Exactitude des informations fournies.....	10
5.6.	Validation par le jury	10
6.	Dépôt du mémoire	10
6.1.	Formalités avant le dépôt	11
6.2.	Données techniques.....	11
6.3.	Dépôt électronique	13
6.4.	Modalités d'accès – choix de diffusion	13
7.	Évaluation et délibération	14
7.1.	Composition du jury interuniversitaire.....	14
7.2.	Défense du mémoire	15
7.3.	Évaluation	15
8.	Intégrité académique et questions éthiques	17
8.1.	Plagiat et auto-plagiat.....	17
8.2.	Principes éthiques, traitement des données et intégrité scientifique.....	17
8.3.	Utilisation de l'intelligence artificielle générative.....	18

.....

1. PRÉAMBULE

Ce document présente le règlement général du mémoire pour le master de spécialisation en études de genre (ci-après « master »).

1.1. Types de mémoire

Dans le [Programme du master](#), deux types de mémoire sont possibles. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent effectuer un stage doivent obligatoirement s'inscrire au mémoire-stage. Les autres s'inscrivent au mémoire-recherche.

Selon le type de mémoire choisi, l'étudiant ou l'étudiante prendra également connaissance des modalités pratiques à observer pour sa réalisation concrète en consultant sa fiche descriptive :

 [LGENR2900 Mémoire-recherche](#) ou [LGENR2901 Mémoire-stage](#)

1.2. Echéances

■ Dates-clé

L'étudiant ou l'étudiante consultera régulièrement le  [calendrier administratif](#) de l'année en cours pour connaître les dates des différentes échéances liées au mémoire (soumission du sujet, dépôt du mémoire, défense, etc.).

■ Programme annuel

Lors de la période de composition du programme annuel, l'étudiant ou l'étudiante doit  cocher dans son formulaire le type de mémoire qu'il ou elle a décidé de réaliser.

1.3. Ressources disponibles

Le présent règlement se trouve sur le  [site du master genre](#), parmi une série de ressources indispensables au bon déroulement d'un projet de mémoire.

- Séance d'information

✚ Voir [planning](#)

- Règlements, consignes et documentation

🌐 [Mémoire et TFE](#)

🌐 [Documentation mémoire et stage Master Genre](#)

🌐 [Guide du déposant](#)

2. LE MÉMOIRE-RECHERCHE

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant ou l'étudiante. Il a pour objectif de produire une recherche scientifique originale limitée.

Pour le mémoire-recherche, vous devrez identifier un sujet de recherche et trouver un promoteur ou une promotrice.

2.1. Nature du mémoire-recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de son auteur·e à exposer correctement les résultats d'un travail personnel, objectif et méthodique, dont la qualité n'est pas (nécessairement) liée à l'étendue. Au même titre que les autres formes d'enseignement (cours, séminaires, stages, etc.), le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master de spécialisation en études de genre. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline. Il présente plusieurs caractéristiques détaillées ci-dessous.

- Un travail de recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de l'étudiant ou l'étudiante à mener une démarche de recherche de type scientifique et d'en tirer des conclusions ou de mener une démarche interprétative explicitement présentée. Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant ou l'étudiante devra à terme en exposer les tenants et aboutissants dans un document écrit : le « mémoire » proprement dit. Afin d'assurer à celui-ci la meilleure lisibilité possible, il ou elle veillera à exposer clairement sa démarche et à synthétiser au mieux son propos. Pour ces raisons, le nombre de pages en est limité dans le cadre d'un master 60.

■ Un travail limité

Le mémoire doit être limité dans l'étendue du sujet traité afin d'être faisable dans le cadre d'un master. Cela signifie que l'étudiant ou l'étudiante doit effectuer des choix (concernant la problématique, la méthodologie, le champ théorique à explorer, etc.) en concertation avec son promoteur ou sa promotrice. Cependant, il s'agit d'un mémoire universitaire, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'une recherche scientifique substantielle.

■ Un travail intégré

La charge du mémoire fait partie intégrante du programme du master. Il permet de mettre à l'épreuve les savoirs, les savoir-faire et les méthodologies étudiés dans les cours du master. Tout a donc été mis en place pour que l'étudiant ou l'étudiante puisse le mener à bien dans la durée normale de celui-ci.

■ Un travail personnel encadré

Lors de la réalisation de ce travail, l'étudiant ou l'étudiante devra faire la preuve qu'il/elle est capable de mener une démarche de recherche de façon autonome.

Son promoteur ou sa promotrice a pour mission de l'encadrer dans cette voie. Il ou elle veillera ainsi à ce que l'étudiant ou l'étudiante clarifie son sujet, reformule son questionnement, s'interroge sur sa méthode, revienne sur ses résultats ou encore apprenne à se fixer ses propres échéances, etc. Contrairement aux cours, séminaires ou stages, ces caractéristiques font du mémoire un moment souvent particulier fait de doutes et de remises en question. L'étudiant ou l'étudiante a donc tout intérêt à s'atteler à ce travail dès l'entame de son programme de master et de consulter son promoteur ou sa promotrice pour établir un calendrier de travail permettant de le mener à bien dans les temps impartis.

3. LE MÉMOIRE-STAGE

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant ou l'étudiante. Il a pour objectif de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stage et des lectures théoriques. (Voir le point « Nature du mémoire-stage »).

Le mémoire-stage s'accompagne en annexe du rapport de stage. Celui-ci vise à présenter le stage, les activités développées, les compétences acquises sur le terrain.

3.1. Démarches pour le mémoire-stage

Si vous désirez réaliser un mémoire-stage, voici les étapes à suivre:

- Identifier un lieu de stage. Pour ce faire, vous pouvez consulter la liste des lieux de stages (susceptible d'être mise à jour pour intégrer de nouveaux lieux de stage), soit trouver un organisme par vos propres moyens (à condition que le stage proposé soit en lien avec le master)
- Contacter l'organisme de votre choix et convenir d'un projet de stage;
- Signer la convention de stage et la faire signer par l'organisme;
- Trouver un promoteur ou une promotrice pour votre mémoire-stage (cf. liste des promoteurs et promotrices), à qui vous devrez remettre un projet de stage contenant une présentation de l'organisme d'accueil et des tâches proposées ainsi qu'une justification de la pertinence du stage projeté en lien avec les acquis d'apprentissage du master.

3.2. Nature du mémoire-stage

Le mémoire-stage désigne un mémoire dont le cœur de la partie empirique (ou pratique) est en lien direct avec une problématique rencontrée sur le lieu de stage.

De manière plus précise, cinq conditions doivent être remplies pour que l'on se trouve en présence d'un mémoire-stage :

1. Le mémoire doit consister en l'analyse d'un problème ou phénomène en rapport avec le genre rencontré sur le lieu de stage,
2. Le travail doit contenir un traitement original d'un minimum de données (qualitatives ou quantitatives) fournies par les organisations ou collectées par l'étudiant ou l'étudiante au sein de l'organisation (archives, littérature grise, observation (non-)participante, entretiens, focus group etc...)
3. Le travail doit être une application, suffisamment sophistiquée, des enseignements et méthodes spécifiques sur le genre;
4. Les fondements théoriques et les choix méthodologiques doivent être présentés et discutés ;
5. Le travail final comporte deux sections distinctes et aisément identifiables : un compte-rendu approfondi d'activités (le rapport de stage) et une réflexion critique de nature scientifique (le mémoire).

Si la base empirique est toujours en lien avec le stage, l'argumentation est, elle, construite en articulation avec des lectures théoriques. Le sujet et la liste des ouvrages à lire sont déterminés en concertation avec le promoteur ou la promotrice.

3.3. Rapport de stage

Le mémoire-stage est accompagné, en annexe, d'une présentation du stage effectué par l'étudiant ou l'étudiante. Ce rapport est constitué de quatre parties.

■ Présentation du lieu de stage

Il doit s'agir d'une présentation complète et synthétique de l'organisme dans lequel le stage s'est déroulé (organisation, mission, organigramme, service où l'étudiant ou l'étudiante a été accueilli·e, etc.).

■ Description du travail réalisé

Les différents types de tâches effectuées, les projets menés, le contexte dans lequel ces activités se sont développées. Il s'agit d'expliquer au lecteur ou à la lectrice la nature du stage. Cela doit être exhaustif et synthétique. La forme de ce texte est laissée à l'appréciation de l'étudiant ou l'étudiante (semainier, agenda ou présentation par projet par exemple). Cette partie peut être complétée par des annexes où seront classés les documents utiles (par exemple les productions réalisées, etc.).

■ Réflexion critique sur le lieu et la nature du stage

L'étudiant ou l'étudiante doit faire preuve de distance avec le terrain professionnel et développer une évaluation du lieu, des actions effectuées, des équipes. Une réflexion en lien avec les questions de genre sera particulièrement appréciée.

■ Auto-évaluation

L'étudiant ou l'étudiante fera un bilan argumenté du stage. Il s'agit à la fois de faire le point sur les éléments positifs ou les faiblesses, la manière dont le stage a été vécu, la confrontation de l'étudiant ou l'étudiante dans le milieu professionnel, etc. Cette auto-évaluation doit être appuyée sur des exemples et situations vécues durant le stage.

4. CHOIX DU PROMOTEUR OU DE LA PROMOTRICE

Après l'issue des séances d'information sur les mémoires, les étudiants et les étudiantes prendront connaissance des différent·e·s promoteurs et promotrices. Il revient à l'étudiant ou l'étudiante de prendre l'initiative de chercher un promoteur ou une promotrice adapté·e à son profil et son projet.

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un seul promoteur ou d'une seule promotrice choisi·e par l'étudiant ou l'étudiante parmi les membres académiques affectés à cette tâche. Ce choix sera entériné en même temps que l'approbation du sujet de mémoire par le jury interuniversitaire.

Le rôle de promoteur ou de promotrice peut être assuré par tout·e professeur·e (i.e. porteur ou porteuse du grade académique de docteur et engagé·e à durée indéterminée) d'une des cinq universités partenaires du master même si cette personne ne dispense pas un cours dans le cadre du programme du master.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite de remise de son sujet pour prendre contact avec le promoteur ou la promotrice pressenti·e.

Le· promoteur ou la promotrice encadre la définition de la problématique et la méthode. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant ou l'étudiante reste le seul producteur ou la seule productrice de son mémoire. Le promoteur ou la promotrice est là pour lancer la démarche de recherche et l'étudiant ou l'étudiante doit faire la preuve qu'il ou elle peut mener à bien ce type de démarche et de travail. C'est à l'étudiant ou l'étudiante de faire la démarche de voir son promoteur ou sa promotrice quand le besoin s'en fait ressentir.

5. CHOIX ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE SUJET

Date limite de soumission du formulaire

Vendredi 23 octobre 2026

5.1. Obligations administratives et recevabilité du mémoire

Afin d'assurer le bon déroulement de l'encadrement des mémoires et l'organisation des jurys, les étudiant et les étudiantes sont tenu·es de respecter les obligations administratives suivantes.

Conformément à l'article 73 RGEE, l'étudiant ou l'étudiante ne disposant pas de promoteur ou de promotrice au moment de l'inscription à l'évaluation du mémoire ne pourra pas être inscrit·e de façon valide.

Les jurys composés pour l'évaluation des mémoires doivent être validés par le jury du master, qui peut se réserver la possibilité de modifier les lecteurs ou les lectrices désigné·es.

Le sujet doit être négocié avec le promoteur ou la promotrice avant d'être soumis.

La remise du formulaire de soumission du sujet est impérative.

■ Démarche proactive dans la recherche d'un promoteur ou d'une promotrice et d'un lecteur ou d'une lectrice

Il revient à l'étudiant et à l'étudiante de prendre l'initiative de contacter un promoteur ou une promotrice autant que possible avant la date de remise du formulaire de soumission du sujet et dans des délais compatibles avec le calendrier académique.



Le choix d'un lecteur ou d'une lectrice doit être réalisé en concertation avec le promoteur ou la promotrice, puis proposé au jury du master via le formulaire de soumission du sujet.

■ Information du secrétariat en cas de changement de situation

Si un promoteur ou une promotrice ou un lecteur ou une lectrice est identifié·e après la date limite de soumission du formulaire, l'étudiant ou l'étudiante est tenu·e d'en informer sans délai le secrétariat du master.

■ Constitution du jury et communication avec le secrétariat

En cas de jury incomplet ou de difficulté dans sa constitution, l'étudiant ou l'étudiante est tenu·e :

- de prendre contact avec le secrétariat du master, et/ou
- de répondre aux messages du secrétariat et/ou de la présidence du jury.

■ Cas du dépôt d'un mémoire repoussé d'une année académique

Dans le cas où un mémoire devait être déposé une année académique mais où il est repoussé à l'année suivante, indépendamment de la raison de cette situation, les mêmes obligations administratives s'appliquent (dépôt du formulaire de soumission de sujet, etc.).

Les étudiants et étudiantes concerné·es sont tenu·es de s'assurer de l'accord renouvelé du jury du mémoire (promoteur ou promotrice et lecteur ou lectrice).

5.2. Langue du mémoire

Si l'étudiant ou l'étudiante souhaite rédiger son mémoire dans une autre langue que le français, ce choix devra être dûment motivé et approuvé par le promoteur ou la promotrice au préalable. Ce choix devra être également mentionné dans le formulaire électronique de soumission de sujet de mémoire et de stage.

5.3. Lecteur ou lectrice

Lorsqu'il ou elle reçoit le mail de soumission du sujet de mémoire, le promoteur ou la promotrice est invité-e à renseigner le nom d'un lecteur ou d'une lectrice académique (scientifique, professeur-e, doctorant-e, post-doctorant-e, etc.), ou d'un expert ou une experte s'il ou elle le souhaite. Cela reste une proposition et le jury se réserve la possibilité de désigner un autre lecteur ou une autre lectrice si nécessaire.

5.4. Soumission du sujet

Le formulaire de proposition de sujet de mémoire-recherche ou de mémoire-stage, ainsi que le lieu de stage le cas échéant, est à introduire via le [formulaire en ligne](#).

5.5. Exactitude des informations fournies

L'étudiant ou l'étudiante est responsable de l'exactitude et du caractère vérifié des informations communiquées dans le formulaire de soumission de sujet (mémoire-recherche ou mémoire-stage) à la date à laquelle ces informations sont demandées. Il est impératif de compléter le formulaire de soumission du sujet dans les délais.

Toute information manifestement erronée ou non vérifiée peut compromettre la validation du mémoire.

5.6. Validation par le jury

Pour autant que l'étudiant ou l'étudiante ait soumis ses données mémoire via le formulaire dans les délais prescrits, il ou elle sera informé-e de l'avis du jury chargé d'évaluer son projet, et du promoteur ou de la promotrice qui lui est attribué-e, vers la fin du mois de novembre 2026.

6. DÉPÔT DU MÉMOIRE

Dates de dépôt

1ère session : jeudi 10 décembre 2026

2ème session : mardi 18 mai 2027

3ème session : dimanche 15 août 2027

6.1. Formalités avant le dépôt

■ Inscription à la session

L'étudiant ou l'étudiante qui souhaite présenter son mémoire doit s'y inscrire lors de son inscription aux examens pour la session concernée.

Lors d'une première inscription au master, l'étudiant ou l'étudiante ne peut présenter son mémoire que s'il ou elle a déjà acquis les 45 crédits d'UE ou va les acquérir lors de la session à laquelle est inscrit son mémoire.

■ Désinscription

Si, s'étant inscrit-e à la session d'évaluations, l'étudiant ou l'étudiante prend conscience qu'il ou elle ne parviendra pas à le finaliser dans les délais impartis, il ou elle peut demander une désinscription du mémoire au moyen du [formulaire](#) ad hoc en respectant le [calendrier](#) (désinscription d'une ou plusieurs évaluation(s)) communiqué et au plus tard 10 jours avant l'ouverture de la session.

■ Non-dépôt

Si l'étudiant ou l'étudiante inscrit-e au mémoire ne dépose pas son travail dans les délais impartis et n'a pas procédé à une désinscription, il ou elle est réputé-e "absent-e" et le jury sanctionnera le non-dépôt par un "0".

■ Dépôt tardif

Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants, la présidente du jury est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le promoteur ou la promotrice, ni par les lecteurs ou lectrices, ni par le secrétariat.

6.2. Données techniques

■ La couverture et la déclaration sur l'honneur

Le modèle disponible sur la page [Mémoire](#) du site du master genre est le seul valable.

Ce document est composé de deux parties.

→ Couverture

L'étudiant ou l'étudiante veillera à y reprendre tous les éléments demandés:

- Titre et sous-titre
- Prénom et nom de l'auteur·e
- Prénom et nom du promoteur ou de la promotrice (ne pas mentionner le lecteur ou la lectrice !)
- Année académique
- Master de spécialisation en études de genre

→ Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est obligatoire : tout mémoire déposé sans elle sera considéré comme incomplet. Celle-ci doit donc être complétée et signée avant de l'insérer après la page de couverture.

■ Formats

Le document final comporte :

→ Nombre de pages

- Mémoire-recherche : 50 pages maximum
- Mémoire-stage : entre 30 et 50 pages (rapport de stage inclus).

Les annexes, la couverture, la déclaration sur l'honneur, la table des matières et la bibliographie ne sont pas compris dans ce nombre de pages. Le formulaire d'évaluation de stage (voir Règlement des stages) ne doit pas être intégré au mémoire.

Dépassement : sur dérogation préalable du promoteur ou de la promotrice, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant ou l'étudiante au plus tard une semaine avant la date de dépôt du mémoire.

→ Mise en page

Format A4 ; interligne 1,5 ; Police : Times ; taille de la police : 12 ; marges « normales » : 2,5 cm.

→ Langue

Pour des raisons scientifiques, le mémoire peut être rédigé dans une autre langue que le français pour autant que ce choix soit dûment motivé par l'étudiant ou l'étudiante et que le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice aient donné leur accord formel au préalable. Dans ce cas, un résumé du mémoire en français (une page A4) devra être joint à celui-ci lors de son dépôt.

■ Résumé et mots-clefs

Un résumé du mémoire doit être présenté au verso de la couverture (4e de couverture). Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futur·e·s mémorant·e·s et chercheur·euse·s.

Les mots-clefs (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figureront également en 4e de couverture afin de paraître dans l'index.

6.3. Dépôt électronique

Le dépôt électronique est obligatoire pour tous les étudiants et étudiantes. La version électronique constitue la version officielle du mémoire. Il s'agit de la version qui, en cas de réussite, sera répertoriée et conservée par les bibliothèques. Si l'auteur·e l'autorise, c'est celle qui sera éventuellement communiquée au public.

Après la période d'inscription aux examens concernée, le secrétariat du master envoie un mail aux étudiants et étudiantes inscrit·es pour le dépôt du mémoire à la session à venir. Ce mail reprend les modalités pratiques du dépôt et de la défense et renvoie également aux [instructions](#) pour le dépôt électronique du mémoire.

Avant le dépôt de son mémoire, l'étudiant ou l'étudiante vérifiera que celui-ci respecte :

- Les [Données techniques](#) relatives à la présentation de son mémoire telles que définies ci-avant. Le non-respect de ces différentes consignes sera sanctionné.
- Le [calendrier](#) prévu pour le dépôt du mémoire.

6.4. Modalités d'accès – choix de diffusion

■ Choix de l'auteur ou de l'autrice

Au moment du dépôt, il revient à l'auteur ou l'autrice de déterminer, pour chaque fichier qu'il ou elle dépose, le type d'accès qu'il ou elle souhaite (le type peut varier d'un fichier à l'autre).

En plus de l'accord de l'étudiant ou l'étudiante à la mise en consultation de son mémoire, le jury n'autorisera celle-ci que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futurs étudiants et les futures étudiantes. En effet, dans certains cas, la faculté peut décider de restreindre l'accès aux contenus (ou à certains

contenus) d'un mémoire en fonction de ses propres critères. Tout mémoire qui n'aura pas obtenu au minimum la cote de 14/20 ne sera pas consultable.

✦ Voir [Guide du déposant](#) « 5. Modifier le type d'accès d'un fichier et son nom » et « 9.3. Validation par la faculté »

■ Rôle du promoteur ou de la promotrice

Après le dépôt, le promoteur ou la promotrice sera attentif·ve au choix de diffusion effectué par l'étudiant ou l'étudiante lors du dépôt de son mémoire, et entreprendra les mesures nécessaires le cas échéant :

« (...) Nous attirons en outre votre attention sur l'importance, en tant que promoteur ou promotrice, de veiller à la pertinence du choix de diffusion effectué par l'étudiant ou l'étudiante. Il vous revient en particulier de sensibiliser l'étudiant ou l'étudiante au respect des éventuelles clauses de confidentialité qui le ou la lieraient à des tiers du fait d'une convention spécifique qu'il ou elle aurait signée (par ex. avec une entreprise dont les données sont citées dans le mémoire ou son/ses annexe(s)), des dispositions légales relatives au droit d'auteur (par ex. pour la reproduction d'images, de photographies ou de textes) et à la protection des données à caractère personnel (par ex. entretiens, données médicales).

Pour ce faire, le promoteur ou la promotrice est invité·e à communiquer à l'administration facultaire les restrictions qu'il ou elle souhaite voir appliquer. »¹

7. ÉVALUATION ET DÉLIBÉRATION

7.1. Composition du jury interuniversitaire

Le mémoire est évalué par un jury de mémoire constitué du promoteur ou de la promotrice et d'un lecteur ou d'une lectrice validé·e par le jury interuniversitaire du master (ci-après dénommé jury).

Le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice évaluent le mémoire dans sa forme finale.

Le lecteur ou la lectrice fait partie du personnel académique ou scientifique d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, lorsque la nature ou la spécificité du mémoire le justifie, le jury peut comprendre un lecteur ou une lectrice issu·e d'une université extérieure à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Extrait du mail adressé au promoteur ou à la promotrice au moment du dépôt

Le promoteur ou la promotrice peut ajouter un expert ou une experte issu.e du monde professionnel. Dans le cas d'un mémoire-stage, le lecteur ou la lectrice ne peut en aucun cas être le directeur ou la directrice du stage.

7.2. Défense du mémoire

Dates des défenses

1ère session : du 04/01/2027 au 23/01/2027

2ème session : du 31/05/2027 au 19/06/2027

3ème session : du 17/08/2027 au 31/08/2027

Le mémoire donne obligatoirement lieu à une défense.

■ Durée

Maximum 45 minutes.

■ Déroulement

L'étudiant ou l'étudiante a l'opportunité de présenter son travail et de répondre aux questions posées par le jury de mémoire. C'est au promoteur ou à la promotrice de gérer l'organisation du temps durant cette défense. Le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice délibèrent.

■ Lieu et moment de la défense

Le promoteur ou la promotrice choisit le lieu et la date de la défense en concertation avec le lecteur ou la lectrice et l'étudiant ou l'étudiante. Ces informations doivent être communiquées au [secrétariat](#) au plus tard une semaine avant la défense.

En cas d'empêchement dûment motivé, le promoteur ou la promotrice et l'étudiant ou l'étudiante trouveront une autre date convenant à la défense du mémoire. Le jury ne peut se tenir si le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice sont tous les deux absents.

7.3. Evaluation

Le mémoire est et doit rester un travail personnel. Tout plagiat sera donc sanctionné (voir [8.1. Plagiat et auto-plagiat](#)).

■ Attribution de la note

Le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice doivent se mettre d'accord sur une cote sur 20 sanctionnant le mémoire. S'ils ou elles ne

parviennent pas à s'accorder, le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice remettent chacun une note séparée dont ils font ensuite la moyenne. Si la différence entre les deux notes excède deux points, le promoteur ou la promotrice et le lecteur ou la lectrice doivent indiquer les raisons de leur désaccord afin que le jury en soit averti. En cas de conflit majeur, on en réfère au jury.

■ Critères d'évaluation

→ En termes de **contenu**

- La capacité à problématiser, à poser une question, à identifier, si besoin, une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- La qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus ;
- Si besoin, la pertinence et la qualité de la démarche empirique et/ou conceptuelle, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- L'originalité du sujet, de la recherche empirique et/ou conceptuelle, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante ;
- La rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire ;
- La profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- La qualité de la bibliographie, tant en volume qu'en qualité.

→ En termes de **forme**

- Une introduction et une conclusion finement travaillées ;
- La structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- La rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, précision et concision du style ;
- La qualité orthographique, syntaxique, qualité de la rédaction ;
- Le respect de règles de mise en forme, tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations etc. ;
- Le respect de la propriété intellectuelle des auteurs et des personnes citées.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur l'entretien mémoire, que le travail sera évalué.

8. INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE ET QUESTIONS ÉTHIQUES

8.1. Plagiat et auto-plagiat

Tout plagiat est sanctionné par le Règlement Général des études et des examens de l'UCLouvain (Chapitre 4, Section 7, article 107) ainsi que par le Règlement de la faculté FIAL relatif aux mémoires et travaux de fin d'étude (articles 29 à 31) auxquels les étudiant·es du master genre sont soumis·es.

Le plagiat, c'est le fait de ne pas citer l'auteur·e des sources que l'on utilise (texte ou partie de texte, image, données, etc.), c'est-à-dire de s'approprier le travail d'un·e autre en le faisant passer pour sien. L'UCLouvain a mis en place une sévère politique de détection du plagiat.

 www.uclouvain.be/plagiat

Vous trouverez dans ces pages des explications et des pistes pour citer correctement vos sources d'information, dans un souci d'honnêteté et de respect de la propriété intellectuelle. Les enseignant·es, les assistant·es et les formateur·trices des [bibliothèques](#) peuvent également vous apporter des conseils de rédaction pour vos travaux afin que ceux-ci répondent aux normes universitaires en matière de citations.

Le plagiat est considéré comme une tricherie et est susceptible de sanctions graves, allant du renvoi à l'année suivante jusqu'à l'exclusion de l'étudiant ou l'étudiante.

 Voir également [La couverture et la déclaration sur l'honneur](#)

8.2. Principes éthiques, traitement des données et intégrité scientifique

Le mémoire peut impliquer la collecte et le traitement de données, notamment auprès de personnes. Dans ce cas, l'étudiant ou l'étudiante veille à respecter les principes éthiques de la recherche, en particulier en matière de consentement éclairé, d'anonymisation des données, de confidentialité et de protection de la vie privée.

L'appréciation des questions éthiques liées au projet de mémoire doit être réalisée en concertation entre l'étudiant ou l'étudiante et son promoteur ou sa promotrice, dès la définition du projet et tout au long de sa réalisation.

L'étudiant ou l'étudiante demeure responsable du respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles et

d'intégrité scientifique. La non prise en compte de ces exigences peut entraîner des conséquences académiques, conformément au RGEE.

8.3. Utilisation de l'intelligence artificielle générative

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative, ci-après « IAG », s'effectue dans le respect des règles d'intégrité académique et scientifique et des dispositions du règlement de la faculté FIAL relatif aux mémoires et travaux de fin d'étude (articles 22 et 23, articles 26 à 28).

Est notamment considéré comme non conforme tout usage d'une IAG qui conduit à :

1° indiquer des sources bibliographiques à l'appui d'affirmations sans que ces sources aient été consultées ;

2° indiquer des sources bibliographiques ne présentant pas de lien étroit avec les affirmations ou les idées qu'elles sont supposées étayer ;

3° introduire dans la liste bibliographique des références dont la validité n'a pas été vérifiée ;

4° introduire dans la liste bibliographique des références inexistantes.

En cas de suspicion d'un usage inapproprié de l'IAG, le jury du mémoire peut vérifier le respect du principe d'authenticité du travail soumis par l'étudiante ou l'étudiant.

En application de l'article 148 du RGEE et moyennant l'accord du jury, il peut être procédé à une évaluation complémentaire.

Le non-respect des règles prévues au présent chapitre expose l'étudiante ou l'étudiant, lorsqu'une irrégularité ou un plagiat est constaté par le jury, aux sanctions académiques et disciplinaires prévues par le RGEE.

Les procédures relatives à la constatation, au traitement et à la sanction des irrégularités sont régies par le RGEE.